

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 3  
Absents excusés : 3  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.  
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-09/63 : BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le Budget Primitif 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le Conseil municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En effet, il s'agit de pouvoir prendre en compte une actualisation des crédits en fonction de la réalisation de l'exercice à ce jour.

Pour les dépenses, il s'agit de :

- prestations de services en raison des augmentations des tarifs pratiqués par les fournisseurs,
- d'un besoin d'étude complémentaire dans le cadre du projet petite ville de demain.

Pour les recettes, il s'agit de prendre en compte une augmentation du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Nous retrouvons également l'inscription de crédits tant en dépense qu'en recette concernant des travaux effectués pour compte de tiers.

Considérant qu'un tableau, joint à la présente délibération, détaille ces rectifications et l'ouverture de nouveaux crédits par chapitre et article budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023, telle que présentée dans le tableau ci-joint, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 28 mars 2023 par délibération n° 2023-03/19 du Conseil municipal, tout en maintenant l'équilibre du budget.

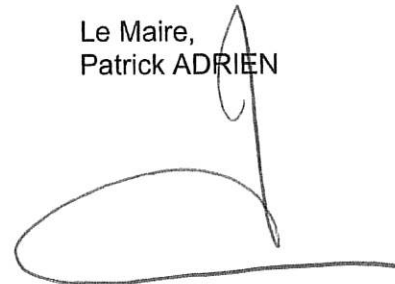
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 11 OCT. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 11 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2023

Application agréée E.legalite.com